

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BRADERIE DE WILLEMS **DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026** **8h00-13h00**

La Braderie de Willems est organisée par la Commune de Willems. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 – Conditions de participation

La Braderie est ouverte aux particuliers et aux professionnels, dans la limite des emplacements disponibles.

Les particuliers peuvent uniquement vendre des **objets personnels et usagés**. Ils doivent présenter une pièce d'identité en cours de validité et remettre une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.

Les professionnels doivent fournir un justificatif d'immatriculation ou tout document justifiant de leur activité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les renseignements nécessaires à la tenue du registre réglementaire des vendeurs seront recueillis lors de l'inscription.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions ont lieu au restaurant scolaire :

- **Willemois riverains** : vendredi 4 septembre, de 18h à 20h ;
- **Willemois non riverains** : samedi 5 septembre, de 8h à 11h ;
- **Extérieurs** : samedi 5 septembre, de 11h à 12h.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Chaque emplacement est personnel : **toute cession ou revente à un tiers est interdite**. Toute place non occupée à 8h pourra être réattribuée.

Article 3 – Tarifs

Les emplacements mesurent environ **3 mètres linéaires**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 202605606 du 26 mai 2026 :

- **Willemois : 3 € / 3 mètres linéaires ;**
- **Non-Willemois : 5 € / 3 mètres linéaires.**

L'absence ou le désistement d'un exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques, lorsque la manifestation est maintenue, ne donnent droit à aucun remboursement.

Article 4 – Marchandises

Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

La vente de produits illicites, contrefaits, volés, dangereux ou dont la commercialisation est interdite ou réglementée sans autorisation est interdite.

L'organisateur pourra demander le retrait immédiat de toute marchandise non conforme.

Article 5 – Denrées alimentaires et boissons

La vente de denrées alimentaires et de boissons est interdite aux particuliers.

Elle est réservée aux professionnels ou organismes préalablement autorisés par la Ville et respectant la réglementation sanitaire applicable à leur activité.

Les justificatifs requis, notamment **l'attestation de formation en hygiène alimentaire lorsqu'elle est obligatoire**, ainsi que les éventuelles déclarations ou autorisations sanitaires, devront être présentés lors de l'inscription et conservés sur le stand le jour de la Braderie.

À défaut de justificatifs conformes, **aucune vente de denrées alimentaires ou de boissons ne sera autorisée.**

Article 6 – Installation et circulation

L'installation des exposants s'effectue **de 6h à 7h30.**

À 7h30, tous les véhicules devront avoir quitté le périmètre de la Braderie. Aucun véhicule ne pourra y circuler ou stationner jusqu'à 13h, sauf véhicules de secours ou autorisation exceptionnelle de l'organisateur.

Les véhicules pourront revenir sur le site **à partir de 13h**, après autorisation de l'organisateur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les exposants doivent respecter strictement l'emplacement attribué et être en mesure de présenter leur justificatif d'inscription.

Article 7 – Sécurité

Les voies de circulation, accès aux habitations, garages, commerces, bouches et poteaux d'incendie ainsi que les accès réservés aux secours doivent rester **libres en permanence**.

Les installations doivent être stables et ne présenter aucun danger pour le public. Il est interdit d'appuyer ou de fixer des marchandises sur les façades, portes, fenêtres, clôtures ou volets des propriétés riveraines sans autorisation.

Les enfants présents sur les stands restent sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Les exposants doivent respecter toute consigne donnée par l'organisateur, les services municipaux, les forces de l'ordre ou les services de secours.

Article 8 – Propreté et démontage

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement.

Il est interdit d'abandonner sur place cartons, emballages, déchets, objets invendus ou tout autre matériel. **Les invendus doivent être repris par l'exposant.**

Le démontage débute à **13h** et tous les emplacements devront être entièrement libérés **avant 14h**.

Article 9 – Responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de ses installations, de ses marchandises et des dommages qu'il pourrait occasionner.

Il doit disposer d'une **assurance responsabilité civile adaptée** à sa participation à la manifestation.

La commune de Willems ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou détériorations des biens des exposants, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 10 – Respect du règlement

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les mesures d'ordre, de sécurité, de circulation et de stationnement prises pour la manifestation.

Tout non-respect du règlement, fausse déclaration, vente interdite ou comportement susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement de la Braderie pourra entraîner **l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement du droit de place.**

En cas de force majeure ou de circonstances présentant un risque pour la sécurité, la Ville se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler la manifestation.